

Annexe n°2 à la note commune N°13/2009

Exemple n°1 :

1- Supposons qu'à la date du 31 décembre 2008, la situation d'une SICAR se présente comme suit :

- Le capital totalement libéré est de 5M.D utilisé à raison de 1 M.D à ladite date

- des montants dans un fonds à capital risque de 25.M.D utilisés à raison de 5MD à cette même date.

Les utilisations du capital libéré et des montants versés avant le 1^{er} janvier 2009 ont été réalisées par la SICAR dans les projets fixés par la législation en vigueur au 31 décembre 2008, et ce, à fin 2010 dans la limite 1,800 MD du capital libéré et dans la limite de 8 MD des montants mis à sa disposition par étapes comme le démontre le tableau ci-après :

En Dinars

Capital libéré et montants payés	Utilisations / années		Taux d'utilisation
	2009	2010	
50% du capital libéré : 5.000.000 x 50% = 2.500.000 Reliquat à utiliser : 2.500.000 – 1.000.000 = 1.500.000	1.000.000	800.000	56%
50% des fonds gérés: 25.000.000 x 50% = 12.500.000 Reliquat à utiliser : 12.500.000 – 5.000.000 = 7.500.000	4.500.000	3.500.000	52%

2- Supposons également que la SICAR ait augmenté son capital au cours de l'année 2009 pour un montant de 4M.D libéré par étapes comme suit :

- 1 M.D au cours de l'année 2009,
- 2 M.D au cours de l'année 2010,
- 1 M.D au cours de l'année 2011.

Supposons, par ailleurs, qu'une société « A » ait mis à sa disposition un montant de 5 M.D au cours de l'année 2010.

Les utilisations du capital et des montants versés après le 1^{er} janvier 2009 ont été réalisées par la SICAR dans les sociétés et projets fixés par la nouvelle législation et selon les nouvelles conditions par étapes comme suit :

- à raison de 670.000 D à la fin 2010 pour le capital libéré en 2009 (1MD)
- à raison de 1.600.000 D à la fin 2011 pour le capital libéré en 2010 (2MD)
- à raison de 820.000 D à la fin 2012 pour le capital libéré en 2011 (1MD)
- à raison de 3.600.000D à fin 2011 pour les fonds mis à sa disposition par la société « A » en 2010 (5MD), comme le démontre le tableau ci-après :

En Dinars

Capital libéré et montants mis à sa disposition	Utilisations / années				Taux d'utilisation à la fin de l'année suivant celle de la libération du capital ou le paiement des montants
	2009	2010	2011	2012	
Capital libéré en 2009 : 1.000.000	500.000	170.000	30.000	-	67%
Capital libéré en 2010 : 2.000.000	-	800.000	800.000	50.000	80%
Capital libéré en 2011 : 1.000.000	-	-	-	820.000	82%
Montants mis à sa disposition par la société « A » en 2010 : 5.000.000	-	3.000.000	600.000	-	72%

Sur la base de ces données, il est établi que la SICAR s'est conformée à la législation la régissant et ce aussi bien celle en vigueur avant le 1-1-2009 que celle en vigueur à partir du 1-1-2009.

Exemple n°2 :

Soit une banque qui a déposé, au cours du mois de mars 2009, un montant de 5 MD dans un fonds à capital risque auprès d'une SICAR. Dans ce cas, la législation applicable est celle en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2009.

Si on suppose qu'à fin 2010 la société d'investissement en question ait employé ce montant à raison de 65% (3,250 MD) et ce, comme suit :

a- 2 MD dans la souscription au capital de sociétés opérant dans le secteur de la promotion de la technologie.

b- 1,250 MD dans l'acquisition d'actions dans le cadre d'une transmission d'une entreprise en difficultés économiques.

Si on suppose également qu'au cours de 2011 ladite société ait cédé les participations pour le compte de la banque pour les valeurs suivantes :

- 3,100 MD pour les participations au capital des sociétés opérant dans le secteur de la promotion de la technologie, enregistrant à ce titre une plus-value de 1,100 MD

- 500.000 D pour les participations acquises dans le capital d'une entreprise en difficultés économiques, enregistrant ainsi une moins value de 750.000 D

Dans ce cas, les montants devront être réemployés par la SICAR, au plus tard à la fin de l'année 2012, sont déterminés comme suit :

- prix de cession des participations (3.100.000 D + 500.000 D)	3.600.000 D
- plus value de cession des participations disponible pour la banque (1.100.000 D - 750.000 D)	350.000 D
- capital initial à réemployer	3.250.000 D

Exemple n°3 :

Soit une société anonyme « C » opérant dans le domaine des services informatiques qui a réalisé au titre de l'année 2008, un bénéfice net de 200.000 D et qui a souscrit, le 23 Mars 2009, à des actions nouvellement émises par la SICAR prévue par l'exemple n°1, pour un montant de 120.000 D totalement libéré le 20 Juin 2009.

Supposons par ailleurs, que la société « C » ait joint à sa déclaration annuelle de l'IS au titre de l'année 2008 une attestation de libération du capital souscrit et l'engagement de la SICAR d'utiliser 65% de son capital libéré conformément à la législation la régissant au plus tard à la fin de l'exercice 2010.

Dans ce cas, l'impôt dû par la société « C » au titre de l'exercice 2008 est déterminé comme suit :

- bénéfice net	200.000 D
- déduction des bénéfices réinvestis dans la limite de 35% du bénéfice imposable (200.000 D x 35%)	70.000 D
- bénéfice imposable	130.000 D
- IS dû (130.000 x 30%)	39.000 D
- Minimum d'impôt dû (200.000 D x 20%)	40.000 D

Dés lors que le minimum d'impôt est supérieur à l'impôt sur les sociétés dû sur le bénéfice imposable après déduction du montant réinvesti, le minimum d'impôt exigible serait de 40.000 D.

Exemple n°4 :

Reprenons les données de l'exemple n°3 et supposons que la SICAR ait délivré à la société « C » un engagement pour utiliser son capital libéré à raison de 75% dans l'acquisition d'actions ou de parts sociales émises par des entreprises implantées dans les zones de développement au plus tard à la fin de l'année 2010.

Dans ce cas, l'impôt dû par ladite société au titre de l'exercice 2008, serait déterminé comme suit :

- bénéfice imposable	200.000 D
- déduction des bénéfices réinvestis	120.000 D
- bénéfice imposable	80.000 D
- IS dû (80.000 D x 30%)	24.000 D

Exemple n° 5 :

Reprenons les données de l'exemple n°4 et supposons qu'à la fin de l'année 2010, la SICAR n'ait utilisé que 70% de son capital libéré au capital d'une société implantée dans une zone de développement régional. Dans ce cas le bénéfice de l'avantage serait conditionné par le minimum d'impôt et le différentiel entre l'impôt dû sous réserve du minimum d'impôt et l'impôt payé nonobstant le minimum serait exigible, et ce, comme suit :

- IS payé (80.000 D x 30%)	24.000 D
- IS dû (130.000 D x 30%)	39.000 D
- Minimum d'impôt dû (200.000 D x 20%)	40.000 D
- Reste à payer (40.000 D – 24.000 D)	16.000 D

Ce différentiel d'impôt serait majoré des pénalités de retard exigibles conformément à la législation en vigueur.

Etant précisé que la SICAR sera tenue dans le cas particulier solidairement avec la société « C » pour le paiement du différentiel d'impôt et les pénalités de retard y relatifs.